

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 31

Membres présents : 17

Membres représentés : 7

Membres absents : 7

Membres votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi douze décembre 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI - GURUNG, Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, Mme. Fatma SERIR, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, M. Foade BEN LAHCEN, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

Mme. Leila LARIK, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme AAZIZ

Mme. Zoubida KATHALA, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. HADDOUCHE

M. Lahcen BAYLAL, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. PERICARD

M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué donne pouvoir à M. KEITA

Mme. Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir M. KOBBI

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. SERIR

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme HENRIOL

### ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale,

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale ;

M. Eric PELEAU, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

### ATTRIBUTION D'ACOMPTE A DIVERSES ASSOCIATIONS LOCALES ET GROUPEMENTS D'INTERET PUBLIC EXERCICE 2026

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20251218-2025-12-18-03-DE  
Date de réception préfecture : 05/01/2026

## **MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL**

Que le Conseil municipal est traditionnellement appelé, à l'occasion de sa séance relative à l'approbation du budget primitif communal, à délibérer sur les subventions annuelles de fonctionnement à attribuer à diverses associations et autres organismes à but non lucratif présentant un intérêt public local,

Que certains de ces organismes, qui bénéficient d'un concours financier récurrent de la commune, ne disposent pas d'un fonds de roulement suffisant pour leur permettre de faire face à leurs besoins de trésorerie au cours de la période séparant le début de l'exercice budgétaire du moment du vote de la subvention communale,

Qu'il convient de rappeler que la réglementation en vigueur (décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001) impose à la Commune, dès lors qu'elle attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, de conclure avec l'association bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de cette subvention,

Que la Ville, dans le cadre de la charte éthique a souhaitée conventionner dès l'attribution de 1 000 € de subvention avec les associations afin de valoriser leurs projets,

Que de plus, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique,

Qu'aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public,

Qu'à ce titre, toutes les associations recevant des subventions numéraires ou en natures de toutes organisations publiques devront s'engager, en souscrivant un contrat d'engagement républicain, à respecter les engagements suivants :

- Respect des lois de la république ;
- Liberté de conscience ;
- Liberté des membres de l'association ;
- Egalité et non-discrimination ;
- Fraternité et prévention de la violence ;
- Respect de la dignité de la personne humaine ;
- Respect des symboles de la république.

Que par ailleurs, en application du principe posé par l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, est tenu de ne pas prendre part à une délibération du Conseil tout membre de l'assemblée devant être considéré comme intéressé à l'affaire à laquelle se rapporte ladite délibération. Cette disposition trouve en particulier à s'appliquer aux conseillers municipaux exerçant des fonctions particulières au sein des associations susvisées,

Qu'en conséquence, il est proposé au Conseil municipal de donner suite aux demandes présentées en approuvant l'attribution des comptes dont le détail figure dans le tableau suivant et en autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes :

<b>Bénéficiaires :</b>	<b>Montants acomptes 2026 :</b>
Amicale de Villeneuve-la-Garenne (AVG)	108 000 €
Centre chorégraphique Marie-Louise Prévet	15 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)	32 000 €
Mission Locale d'Asnières-sur-Seine- Villeneuve-la-Garenne	10 000 €
Lectures Nomades	6 400 €
KC Boxing Villeneuve 92	8 000 €
Génération Unis	10 000 €
Agir Pour S'Accomplir (APSA)	15 000 €
Association pour le Développement durable par l'Agriculture Biologique, l'Education et la formation professionnelle (ADABE)	3 000 €
Batteurs pour la Paix Albeck Records	3 000 €
Accueil et accompagnement 92 (AA92)	10 000 €
<b>Total des acomptes :</b>	<b>220 400 €</b>

## **LE CONSEIL,**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 2131-11 par lequel est tenu de ne pas prendre part à la présente délibération tout membre de l'assemblée devant être considéré comme intéressé à l'affaire à laquelle se rapporte ladite délibération,

Vu le budget communal,

Vu les demandes formulées par plusieurs associations et groupements d'intérêts public pour bénéficier d'un acompte sur les subventions habituellement attribuées par la Commune,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2025,

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à ces demandes pour permettre aux organismes considérés de faire face à leurs besoins de trésorerie en début d'année civile,

Oui l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

## **APPROUVE**

L'attribution d'acomptes sur subventions au titre de l'exercice 2026 en faveur des associations suivantes :

<b>Bénéficiaires :</b>	<b>Montants acomptes 2026 :</b>
Amicale de Villeneuve-la-Garenne (AVG)	108 000 €
Centre chorégraphique Marie-Louise Prévot	15 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)	32 000 €
Mission Locale d'Asnières-sur-Seine- Villeneuve-la-Garenne	10 000 €
Lectures Nomades	6 400 €
KC Boxing Villeneuve 92	8 000 €
Génération Unis	10 000 €
Agir Pour S'Accomplir (APSA)	15 000 €
Association pour le Développement durable par l'Agriculture Biologique, l'Education et la formation professionnelle (ADABE)	3 000 €
Batteurs pour la Paix Albeck Records	3 000 €
Accueil et accompagnement 92 (AA92)	10 000 €
<b>Total des acomptes :</b>	<b>220 400 €</b>

## AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents afférents à la présente délibération.

## PRECISE

Mme BANSEDE, Mme KANTE, M. KOBBI, M. LAGARDE n'ont pas pris part ni aux débats ni aux votes. Ils ont quitté la salle du Conseil municipal.

Les conventions sont jointes à la présente délibération.

## DIT

Que les montants sont inscrits au budget communal.

Que la présente délibération portera ouverture de crédits et que lesdits crédits seront repris au budget primitif de l'exercice 2026.

Que les membres du Conseil municipal intéressés à l'affaire à laquelle se rapporte cette délibération n'ont pas pris parti aux débats ni au vote.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pointoise par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



**Pascal PELAIN**  
Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris